

A TOUS LES ELECTEURS DU BAS CANA.

MES COMPATRIOTES,

Je vous parlerai un peu de la Constitution et de nos affaires, ce sont des choses dont il est bon que nous nous occupions. Avant la Constitution c'étoit le Gouverneur qui faisoit les lois avec le Conseil ; à présent il ne peut faire aucune loi sans le consentement de la Chambre qui est nommée par vous, c'est-là la Constitution. Vous voyez tout de suite, il me semble, qu'il vaut mieux avoir la Constitution, que d'être comme auparavant ; car, puisqu'aucune loi ne peut se faire sans le consentement de la Chambre, il est impossible passer une loi qui vous soit désavantageuse, si vous choisissez bien la Chambre.

Il y en a cependant qui vous disent, qu'il vaudroit mieux n'avoir pas de Constitution et être comme auparavant, parceque le Gouverneur et le Conseil ne pouvoient pas vous taxer comme la chambre peut le faire actuellement. — Mais ceux qui vous disent cela ne vous disent pas toute la vérité, ils ne vous disent pas qu'avant la Constitution, c'étoit le Parlement d'Angleterre qui vous taxoit, en 1774 lorsque le Parlement d'Angleterre regla que le Gouverneur feroit les lois tel avec le Conseil, il pensa en même temps une loi pour vous taxer, c'est-à-dire pour taxer les boissons qui sont brues dans le pays — à présent lequel aimez vous mieux, d'être taxés par le Parlement d'Angleterre, ou de vous taxer vous-mêmes. Je crois que vous appercevez bien vite la différence.

Je ne veux pas dire que le Parlement d'Angleterre a voulu vous rendre malheureux en vous taxant trop. Il n'avoit que de bonnes intentions pour vous, comme on le voit bien, puisqu'il a mis entre vos propres mains le droit de vous taxer vous-mêmes. Mais quoique le Parlement d'Angleterre n'eut que de bonnes intentions pour vous, il vaut encore mieux que vous ayez le droit de vous taxer et de régler vos affaires vous-mêmes. — Je vous ferai une comparaison qui me parroit bien juste. Quoique vous soyez bien persuadés que votre pere ne voit que

de bien, vous aimez mieux cependant régler vous-même la dépense de votre ménage, que de la faire régler par votre pere. Tant que vous avez été enfant, il étoit mieux que votre pere la régla lui-même parce qu'il savoit mieux que vous même ce qu'il vous falloit ; mais quand vous êtes devenu homme, que vous avez été en état d'avoir un ménage vous-même, votre pere a trouvé mieux de vous établir et de vous donner vos affaires à conduire, et vous avez trouvé cela mieux vous-même ; parce que quoique votre pere eut d'anciennes bonnes intentions pour vous que vous aviez vous-même, vous étiez pins en état de connoître vos affaires que lui qui étoit étoigné de vous et qui avoit aussi les siennes à conduire. S'il lui eut fallu conduire ses affaires, et celles de tous ses enfans, il n'auroit pas pu faire aussi bien les affaires de chacun, que chacun pouvoit les faire lui-même.

L'Angleterre a fait exactement comme a fait votre pere, à mesure que ses enfans, c'est-à-dire ses Colonies, ont été en état de régler leurs propres affaires, elle leur a laissé le soin de les régler, et les a établis, en leur donnant une constitution. Quand le tems a été venu pour vous, elle vous en a donné une comme aux autres, car elle ne fait point de distinction entre ses enfans. Ainsi depuis ce tems vous êtes chargés du soin de vos propres affaires, de vous taxer, de régler votre dépense comme vous voulez, et de passer les lois que vous trouvez à propos pour votre bien. Vous ne faites pas tout cela en personne, parce qu'il seroit impossible de vous assembler et de vous loger tous dans la Chambre, mais vous nommez qui vous voulez d'entre vous pour le faire à votre place, et vous êtes sûrs que rien ne peut passer contre le consentement de ceux que vous nommez. Il me semble qu'à présent vous êtes convaincus qu'il vaut mieux pour vous avoir une Constitution que de n'en pas avoir.

J'ai encore à occuper un moment de votre attention. Depuis que vous avez votre Constitution l'Angleterre a encore continué de vous aider et